

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de l'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien,

Absents représentés :

MIGONE Anaïs représentée par TAMAZOUT Maurice, PEREZ Jennifer représentée par DUQUESNE Céline, Raoul PIALA représenté par DONADEY Pierre,

Absents excusés : /

Madame SMANIOTTO Amélie a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 26 06 15

Objet :

Modification des tarifs du service de l'eau potable et du service de l'assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants ;

Vu les compétences exercées par la commune en matière d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Considérant que les infrastructures d'eau potable et d'assainissement de la commune nécessitent des travaux de renouvellement, de modernisation et de sécurisation afin de garantir la continuité du service public, de préserver la qualité de l'eau distribuée et de maintenir un niveau de performance satisfaisant des réseaux ;

Considérant le niveau d'investissement indispensable pour assurer la pérennité du patrimoine communal constitué par les réseaux et ouvrages d'eau et d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, conditionne, dans son 12ème programme, l'attribution de ses aides financières à la mise en œuvre d'une politique tarifaire basée sur un prix minimum du service d'eau et d'assainissement, fixé à 1,15 € HT/ m3 hors redevances ;

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le :

AR Prefecture

006-210600573-20260629-260615-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement afin de garantir la qualité du service rendu aux usagers et de préserver les capacités d'investissement de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré

-Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2027, le tarif de la part communale du service de l'eau potable à 1,15 € HT par mètre cube consommé, hors redevances ;

-Décide également de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2027, le tarif de la part communale du service de l'assainissement collectif à 1,15 € HT par mètre cube consommé, hors redevances ;

-Précise que cette évolution tarifaire a pour objet de permettre le financement des dépenses nécessaires à l'entretien, au renouvellement et à la modernisation des réseaux et ouvrages d'eau potable et d'assainissement ;

-Rappelle que le maintien d'un niveau de recettes adapté constitue une condition essentielle à la réalisation des programmes de travaux destinés à améliorer le rendement des réseaux, réduire les pertes d'eau et garantir la pérennité des infrastructures communales ;

-Souligne que cette politique tarifaire contribue à satisfaire aux critères financiers pris en compte par l'Agence de l'eau, pour l'attribution de subventions destinées à accompagner les investissements de la commune ;

-Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, MIGONE Anaïs, PEREZ Jennifer,

Contre : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, Raoul PIALA.

Abstentions:/

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Amélie SMANIOTTO

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le :

MME LE MAIRE	
Céline DUQUESNE	
Mairie de la Préfecture	
006-219600573-0260629-260615-DE	
Recu le 13/07/2026	
Publié le 13/07/2026	